



CONGÉ PROCHE AIDANT FPH

CGT Hôpital Nord Franche Comté

Soutenir un proche est un droit
Accompagner un proche, préserver sa vie

Objectif

- Permet à un agent de cesser temporairement son activité ou de travailler à temps partiel pour aider un proche handicapé ou en perte d'autonomie grave

⚠ Ce congé est accordé de droit

Personnes concernées

- Conjoint, partenaire de PACS ou concubin
- Enfant à charge
- Ascendant, descendant, collatéral jusqu'au 4^{ème} degré (ou ceux du conjoint)
- Personne âgée ou handicapée avec laquelle l'agent entretient des liens étroits et stables et apporte une aide régulière et fréquente

Procédure de demande

- Demande écrite au directeur de l'établissement 1 mois avant le congé.
- Visé par le responsable hiérarchique
- Contenu obligatoire :
 - Identité et lien avec la personne âgée
 - Dates prévisionnelles du congé
 - Modalités (continu, fractionné ou temps partiel)

⚠ Les dates et conditions d'utilisation peuvent être modifiées sur demande écrite au moins 48h à l'avance sauf dans les 3 cas d'urgence suivants :

- Dégradation soudaine de l'état de santé,
- Crise nécessitant une action urgente
- Cessation brutale d'un hébergement dont bénéficiait la personne aidée

Justificatif à fournir sous 8 jours par certificat médical ou attestation

Pièces justificatives à fournir

- Déclaration sur l'honneur du lien ou de l'aide apportée
- Déclaration sur l'honneur précisant un éventuel recours antérieur au congé
- Décision justifiant d'un taux d'incapacité $\geq 80\%$ ou décision d'attribution de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA)

Durée

- 3 mois maximum, renouvelables dans la limite d'un an sur la carrière

Rémunération

- Non rémunéré mais possibilité de toucher l'Allocation Journalière du Proche Aidant (AJPA) :
 - Journée complète 65,80€
 - Demi-journée : 32,90€
- Plafond mensuel : 22j maximum
- Durée totale : 66 jours par proche aidé, cumulable jusqu'à 264j maximum si plusieurs proches aidés

Effets sur la carrière

Agent Contractuel	Prise en compte pour l'ouverture de certains congés (formation pro, congé grave maladie...). Affiliation à l'Assurance Vieillesse des Aidants (AVA). Cotisations versées par la CAF
Agent Fonctionnaire	Assimilé à des jours d'activité à temps plein. Pas d'impact sur la carrière. Pour stagiaire : prolongation de stage

Renouvellement

- Demande écrite 15j avant la fin du congé (sauf urgence)

Fin anticipée possible

- Décès ou placement de la personne aidée
- Baisse importante de ressources
- Aide prise en charge par un autre membre ou un service d'aide
- État de santé de l'agent

Réintégration

- Informer l'administration 15j avant la reprise (ou 8j en cas de décès)
- Réaffectation sur le même emploi ou équivalent

Pour nous contacter : cgt@hnfc.fr ou 03.84.98.35.06